



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 9 décembre 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31

Date de la convocation
1^{er} décembre 2010

Date d'affichage
1^{er} décembre 2010

Objet de la délibération

*Direction générale des services –
Secrétariat général - Convention
de mécénat 2010 en faveur des
manifestations culturelles 2010
avec la caisse d'épargne côte
d'azur.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le neuf décembre deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, ROCHE François, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule.

Procurations :

CHAUCHE Dalèl donne procuration à MONTBARBON Sophie,
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,
MAESTRACCI Sylvie donne procuration à ROCHE François

Absentes :

AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

La ville de Solliès-Pont organise de nombreuses manifestations culturelles tout au long de l'année.

Certaines entreprises souhaitent s'associer à ces manifestations dans le cadre d'opérations de mécénat culturel, tel que défini par la loi n°2003.709 du 1^{er} août 2003, qui permet notamment aux collectivités locales d'en bénéficier.

Ce mécénat peut prendre la forme d'un mécénat en numéraire ou d'un mécénat en nature. Il permet au mécène (le bénéficiaire de déductions fiscales strictement définies par la loi. Le droit à déduction est justifié par un reçu fiscal que la ville est habilitée à délivrer.

Le mécénat se caractérise par une différence marquée entre le don et ses contreparties, qui consistent notamment en la production du logo du mécène sur les supports de communication de l'évènement.

Les engagements de chaque partie doivent être précisés dans une convention de mécénat passée avec chacun des mécènes.

VU l'avis de la commission affaires culturelles, tourisme, patrimoine historique, culturel du 22 juin 2010,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention de mécénat entre la ville de Solliès-Pont et la caisse d'épargne côte d'azur, représenté par membre du directoire en charge du pôle développement, monsieur Jacques Olivier HURBAL.

Le montant du don s'élève à 2 000 euros.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

AUTORISE le maire à signer la convention de mécénat ci-jointe et à encaisser les recettes correspondantes.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le maire,

Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13 DEC. 2010
et publication ou notification du 14 DEC. 2010



OOO OOO OOOOOO O O O
C O O C O O O O O O O O O O O O
OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO
OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO

OO OOO OOOOOO OOO OOO
C O O C O O O O O O O O O O O O
OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO
OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO

OO OOO OOOOOO O O O
C O O C O O O O O O O O O O O O
OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO
OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO OOO



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

CABINET DU MAIRE

Solliès-Pont, le

CONVENTION

Objet : Projet de convention action de mécénat avec la Caisse d'Epargne Côte d'Azur en faveur des manifestations culturelles sur l'année 2010.

N° départ : 903/2010/DGS/CAB/CS/YM

Suivi par :

V/Réf :

P.J :

Entre

La commune de Solliès-Pont, prise en la personne de son représentant légal en exercice Monsieur André GARRON, domicilié à Solliès-Pont en qualité de maire.

d'une part,

et

L'entreprise mécène

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur, représentée par son responsable monsieur Jacques Olivier HURBAL, membre du directoire en charge du pôle développement,

Ci-après dénommée « l'Entreprise »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du contrat

Action de mécénat en numéraire de la caisse d'épargne côte d'azur de Solliès-Pont en faveur des manifestations culturelles à Solliès-Pont pour l'année 2010.

Article 2 - Acte de mécénat

2.1 : montant

L'entreprise mettra à disposition de la commune de Solliès-Pont pour les affaires culturelles une somme s'élevant à 2 000 € conformément à l'objet du présent contrat précisé à l'article 1.

Article 3 - Reçu fiscal

L'organisme bénéficiaire émettra un « reçu fiscal » au titre du présent don.

Article 4 - Les contreparties de l'acte de mécénat

Logo sur support de communication (flyers et affiches).

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est fixée à partir de la date de la signature et se terminera le 31/12/2010.

Article 6 - Litige

6.1 : En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

6.2 : Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, au tribunal devant les juridictions compétentes.

SIGNATURE DES PARTIES

Fait en triple exemplaires, à SOLLIES-PONT,

Membre du directoire,

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »

Le représentant,

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »

Destinataires :

- monsieur HURBAL Jacques-Olivier

Copie à :

- Archives

- Chrono